

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU 20 JUILLET 2015**

L'an DEUX MIL QUINZE
et le VINGT JUILLET
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Ayant pris part au vote : 18 (14 + 4 pouvoirs)

Date de la convocation
16 juillet 2015

Date d'affichage
24 juillet 2015

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERENGUER, Yves BAUNEAU, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absents excusés : Mme Françoise GLEMIN et MM. Claude RIGAULT, Joss MATHIOT, Alain LAURIOU

Absents : M. Stéphane ROUCHER

Pouvoirs : Mme Françoise GLEMIN à M. Jean-Yves FULNEAU, M. Claude RIGAULT à M. Christian MOREAU, M. Joss MATHIOT à M. Gilbert BOISBOUVIER, M. Alain LAURIOU à Mme Cathy STROZIK

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

OBJET : Chasse – location du droit de chasse dans la forêt de Joreau pour 2015/2021 (n°07/2015-1)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18/05/2015, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour renouveler le bail de location du droit de chasse dans la forêt de Joreau pour une durée de 6 ans à compter de la saison 2015/2016, et pour engager la consultation en vue d'un appel à candidature.

Il précise que la consultation a été engagée du 9 juin au 3 juillet inclus avec une insertion dans la presse le 9 juin 2015.

Il présente ensuite les deux offres reçues en retour :

- M. JUSTEAU Jean-Paul – Ambillou-Château : 45 120 € pour les 6 ans soit 7 520 € de loyer annuel ;
- M. GUILMET Tony – Cernusson : 64 800 € pour les 6 ans soit 10 800 € de loyer annuel.

Sur proposition de la commission « agriculture, gestion des propriétés privées communales non bâties » réunie le 06/07/2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de louer le droit de chasse dans la forêt de Joreau pour une durée de 6 ans soit de la saison 2015/2016 à la saison 2020/2021 ;
- ⇒ décide de retenir la proposition de Monsieur Tony GUILMET (49-Cernusson) pour un loyer total de 64 800 € pour les six saisons de chasse, soit un loyer annuel de 10 800 € ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : CAF – Contrat Enfance Jeunesse (n°07/2015-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dernier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF de l'Anjou, s'est achevé fin 2014.

Il ajoute que le prochain CEJ proposé par la CAF, est prévu pour quatre ans, de 2015 à 2018 inclus.

Il énumère ensuite les actions éligibles :

- l'accueil périscolaire ;
- certaines actions non éligibles au titre du nouveau CEJ continueront toutefois à être financées de manière dégressive, jusqu'à extinction des crédits disponibles : expression corporelle, sports vacances, théâtre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ donne son accord de principe pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante et ses avenants à venir avec la CAF de l'Anjou, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Médecine du travail – avenant n°1 à la convention du Centre Hospitalier de Saumur (n°07/2015-3)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27/01/2014, la commune de Gennes a renouvelé son adhésion au service de médecine professionnelle proposé par le Centre Hospitalier de Saumur, pour une durée de deux ans à compter de 2014.

Il présente ensuite l'avenant n°1 à cette convention dont les principales modifications portent sur les coûts unitaires par agent :

Convention	2014	2015
Personnel permanent	80.00 €	81.00 €
Agents déclarés	20	19
Sous-total	1 600.00 €	1 539.00 €
Contractuel remplaçant	40.00 €	41.00 €
Agents déclarés	8	9
Sous-total	320.00 €	369.00 €
Total	1 920.00 €	1 908.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ accepte les nouvelles modalités de la convention de mise à disposition du service de santé au travail du Centre Hospitalier de Saumur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Aménagement de l'îlot mixte du Clos Baujon – demande du concours de Maine-et-Loire Habitat (n°07/2015-4)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander le concours de Maine-et-Loire Habitat pour la construction des logements locatifs et des locaux d'activités programmés sur la première tranche de l'îlot mixte du Clos Baujon.

Le projet d'aménagement consiste à construire 4 pavillons individuels avec garage, 4 logements intermédiaires sans garage situés à l'étage des locaux d'activités et des locaux d'activités d'une superficie totale de 700 à 750 m² ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que la réalisation de ce projet nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental,

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant en outre que la SODEMEL est propriétaire du terrain situé rue du Clos Baujon, cadastré ZC 603, d'une contenance de 8418 m²

Considérant que ce terrain sera viabilisé par la SODEMEL en vue de la réalisation de ce programme,

Le Conseil Municipal de la commune de Gennes, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 voix contre) :

- ⇒ décide de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de 8 logements individuels destinés à la location et de locaux d'activités,
- ⇒ s'engage à céder à Maine-et-Loire Habitat, par l'intermédiaire de la SODEMEL, un terrain constructible entièrement viabilisé, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagé par la SODEMEL jusqu'à la limite du domaine public (Maine-et-Loire Habitat n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle),
- ⇒ rappelle qu'en application de la délibération du 17/11/2014, la commune est soumise à la Taxe Locale d'Équipement au taux de 2% mais que des exonérations sont prévues pour certains types de logements locatifs sociaux,

- ⇒ décide qu'en cas d'abandon de projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Vente de bois de gré à gré (n°07/2015-5)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier à l'Office National des Forêts (ONF) l'exploitation et la vente groupées de bois issus de la forêt de Joreau, sur des parcelles de pin maritime (13U, 14A, 15A, 16A et 17 A).

L'ONF procède, dans un contrat de vente établi en son nom, à la mise en vente de bois et reverse ensuite une quote-part à la commune, déduction faite des charges d'exploitation et des frais de recouvrement supportés directement par l'ONF.

Monsieur le Maire précise que cette vente s'adresse aux professionnels, ces bois étant destinés aux entreprises.

L'opération est estimée ainsi qu'il suit :

Volume prévisionnel de bois 636 m³	Base HT	Montant TVA (20%)	Montant TTC
Montant brut vente de bois	22 158 €		22 158 €
Frais de recouvrement et de versement	221 €		221 €
Charges d'exploitation	14 194 €	2 838.70 €	17 032.22 €
Bilan net propriétaire	7 743 €		4 904.78 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ autorise l'ONF à procéder à la vente de bois de gré à gré dans les conditions susmentionnées ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer la convention correspondante avec l'Office National des Forêts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Villes et Villages Remarquables de l'Anjou – avenant n° 1 à la convention du 07/01/2013 (n°07/2015-6)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de Maine-et-Loire a accordé une subvention de 43 128 € à la commune de Gennes pour la réalisation d'un programme de valorisation touristique et esthétique de son territoire, dans le cadre du dispositif Villes et Villages Remarquables de l'Anjou (VVRA) :

- 10 000 € pour la mise en tourisme de l'Amphithéâtre
- 33 128 € pour la valorisation des espaces extérieurs de la propriété communale des Dames Barrau.

La convention d'attribution de la subvention, signée entre le Département, la commune de Gennes et la Communauté de communes du Gennois, prenant fin le 6 janvier 2016, il propose de signer l'avenant prorogeant sa durée jusqu'au 6 janvier 2017.

Ce délai supplémentaire permettra à la commune de Gennes de démarrer les actions prévues et de bénéficier des subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ valide la demande de prolongation de la convention VVRA susmentionnée ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Extension de l'école publique Jules Verne – maîtrise d'œuvre (n°07/2015-7)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02/02/2015, le Conseil Municipal a demandé le concours financier de l'Etat pour le projet d'extension de l'école publique Jules Verne (construction de 2 classes supplémentaires sur le pôle des maternelles), au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Il indique qu'une subvention de 149 800 € a été accordée à la commune de Gennes, par arrêté préfectoral du 19/06/2015, ce montant correspondant à 35% d'une dépense totale estimée à 428 000 HT.

Il propose de faire appel au cabinet IDEA Architectes afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux et présente les différentes simulations d'honoraires.

	Projet initial	Projet modifié	
		Sans pergola	Avec pergola
Superficie en m ²	192	212.5	
Montant des travaux	336 100 €	370 000 €	383 000 €
Taux mission de base	12.00%	11.70%	11.70%
Forfait de rémunération mission de base	40 332 €	43 290 €	44 811 €
Mission EXE lots structures	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Mission EXE lots fluides	1 050 €	1 050 €	1 050 €
Mission DQE (tous lots)	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Mission OPC	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Total	49 682 €	52 640 €	54 161 €
Pourcentage par rapport aux travaux	14.78%	14.23%	14.14%

Monsieur le Maire précise que le cabinet IDEA organise sa mission avec les bureaux d'études suivants :

- BET économie de la construction : **SARL CARRE D'AIRE**, 72000 Le Mans,
- BET fluides et SSI : **ISOCRATE**, 70121 44301 Nantes Cedex 3,
- BET structure bois et béton : **AREST**, 44140 Le Bignon.

Le Conseil Municipal de la commune de Gennes, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Confirme sa décision d'engager les travaux d'extension de l'école publique Jules Verne ;
- ⇒ Décide de retenir le cabinet IDEA Architectes pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour arrêter l'option qui sera retenue pour les travaux ;
- ⇒ Donne son accord pour engager la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;
- ⇒ Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune, exercice 2015 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer les marchés correspondants avec le cabinet IDEA Architectes et ses bureaux d'études associés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Projet de requalification du de la propriété communale dite des Dames Barrau – maîtrise d'œuvre (n°07/2015-8)

Monsieur le Maire rappelle que le projet de requalification de la propriété communale dite des Dames Barrau comprend deux volets :

- 1^{er} volet : requalification de l'espace patrimonial : le coût de cette opération est estimé à 330 000 € HT ;
- 2^{ème} volet : création d'une aire d'arrêt principale « La Loire à vélo) : le coût de cette opération est estimé à 244 000 € HT.

Il présente ensuite les résultats de la consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Conseil Municipal de la commune de Gennes, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (16 voix pour et 2 abstentions) :

- ⇒ Décide de retenir le cabinet d'architectes DAHHAN des Rosiers-sur-Loire pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux, dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- ⇒ Prend acte du taux de rémunération de la mission au taux de de 12,60% du montant hors taxes des travaux, incluant notamment la phase APS (avant-projet sommaire) estimée forfaitairement à 7170 € HT ;
- ⇒ Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune, exercice 2015 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer les marchés correspondants avec le cabinet d'architectes DAHHAN, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Services périscolaires – création de postes contractuels d'adjoints d'animation de 2ème classe (n°07/2015-9)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant les nécessités de services,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer 3 postes contractuels d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus, à temps non complet à raison de 9/35^{ème} (temps de travail annualisé sur la période), pour les services périscolaires (pause méridienne et temps d'activités périscolaires) ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend la possibilité de réaliser des heures complémentaires au cadre d'emploi des adjoints d'animation, pour la durée d'existence de ces postes, dans les conditions définies par la délibération n°04/2014-29 du 14 avril 2014 ;
- ⇒ étend le régime indemnitaire de l'IAT, tel que défini par les délibérations du 09/07/2002 et du 03/02/2004, au cadre d'emploi des adjoints d'animation pour la durée d'existence de ces postes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'agents sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Service des temps d'activités périscolaires – création de postes contractuels d'adjoints d'animation de 2ème classe (n°07/2015-10)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant les nécessités de services,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer 2 postes contractuels d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 3h30 hebdomadaires (temps de travail non annualisé), pour le service des temps d'activités périscolaires (TAP) pour les périodes suivantes : du 01/09/15 au 16/10/15, du 02/11/15 au 18/12/15, du 04/01/16 au 05/02/16, du 22/02/16 au 01/04/16 et du 18/04/16 au 05/07/16 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend la possibilité de réaliser des heures complémentaires au cadre d'emploi des adjoints d'animation, pour la durée d'existence de ces postes, dans les conditions définies par la délibération n°04/2014-29 du 14 avril 2014 ;
- ⇒ étend le régime indemnitaire de l'IAT, tel que défini par les délibérations du 09/07/2002 et du 03/02/2004, au cadre d'emploi des adjoints d'animation pour la durée d'existence de ces postes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'agents sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Services périscolaires – proposition d'animation par des prestataires de service (n°07/2015-11)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours de l'année scolaire 2014/2015, la coordination des services périscolaires (pause méridienne, accueil périscolaire et temps d'activités périscolaires - TAP) était assurée par un prestataire de service.

Il propose de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2015/2016 afin effectuer les missions suivantes :

- pause méridienne : organisation et gestion du service, encadrement des agents, et surveillance des enfants sur la cour ;
- TAP : organisation et gestion du service, encadrement des agents et animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ donne son accord pour faire appel à un prestataire de service pour assurer la coordination des services périscolaires de la commune pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- ⇒ prend acte que cette prestation s'élève à 17€ de l'heure ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Aménagement de l'îlot du Moulin – demande du concours de Maine-et-Loire Habitat (n°07/2015-12)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de demander le concours de Maine-et-Loire Habitat pour la construction des logements locatifs et des locaux d'activités programmés sur l'îlot du Moulin.

Il rappelle que le concours de Maine-et-Loire Habitat a déjà été sollicité par délibération du 23/05/2011, mais que depuis cette date, le projet a été retardé en raison du retrait du preneur du principal local professionnel ce qui a bouleversé le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Compte tenu des nouvelles circonstances sur ce secteur, le projet d'aménagement se déroulera en deux phases :

- une tranche ferme sur la partie sud de l'îlot du Moulin comprenant entre 5 et 7 pavillons individuels « vivre son âge », aux normes PMR et comprenant chacun un stationnement situé à moins de 30 mètres ;
- une tranche conditionnelle comprenant des cellules commerciales et des logements locatifs sur les autres secteurs de l'îlot du Moulin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que la réalisation de ce projet nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental,

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant que la commune de Gennes est propriétaire des terrains situés rue du Moulin, cadastrés section AH 697, 696, 591, 575, 577, 546, 224, 222 et 213, d'une superficie totale de 3 577 m²,

Considérant que ces terrains seront viabilisés par la SPL de l'Anjou en vue de la réalisation de ce programme,

Le Conseil Municipal de la commune de Gennes, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 voix contre) :

- ⇒ décide de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction des logements destinés à la location et des locaux d'activités, de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle ;
- ⇒ s'engage à céder à Maine-et-Loire Habitat, par l'intermédiaire de la SPL de l'Anjou, un terrain constructible entièrement viabilisé, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagé par la SPL jusqu'à la limite du domaine public (Maine-et-Loire Habitat n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle),
- ⇒ rappelle qu'en application de la délibération du 17/11/2014, la commune est soumise à la Taxe Locale d'Équipement au taux de 2% mais que des exonérations sont prévues pour certains types de logements locatifs sociaux,
- ⇒ décide qu'en cas d'abandon de projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,